



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2000/12
14 mars 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
Périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de
La normalisation des fruits et légumes frais
(Quarante-sixième session, 23-26 mai 2000, Genève)

Point 3(g) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA NORME FFV-23

MELONS

Note du Secrétariat

Le présent document a été soumis par la délégation de l'Union Européenne et est reproduit tel qu'il a été reçu.

GE.00-30810

Proposition de modification de la norme FFV-23 (Melons)

1. Au point II (Dispositions concernant la qualité), paragraphe A (Caractéristiques minimales), deuxième alinéa, la note de bas de page (2) est modifiée comme suit :

"(2) L'indice réfractométrique de la chair, mesuré dans la zone médiane de la pulpe du fruit et dans le plan équatorial, doit être supérieur ou égal à 10% Brix pour les melons de type cantaloup, et à 8% Brix pour les autres melons."